



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités du Relais Equestre de la schlitte ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du gérant.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU RELAIS EQUESTRE ET VISITEURS

Tout utilisateur des installations du relais Relais Equestre de la schlitte doit être en possession de sa carte de cavalier de l'année en cours (licence) prise par l'intermédiaire du Relais Equestre de la schlitte.

Il est demandé d'adopter à proximité des équidés un comportement calme, de ne pas les caresser, ni de trop les approcher en raison des risques de morsures et de coups de pieds dont la direction du relais ne pourrait être tenue responsable.

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier.

Les cavaliers mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise, et durant le temps de préparation de l'équidé ainsi que le retour à l'écurie, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Il est interdit aux visiteurs de donner de la nourriture aux chevaux et poneys sous quelque forme que ce soit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Relais Equestre de la schlitte. Il est interdit de sortir des chevaux d'instruction sans autorisation.

En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés et réciproquement.

D'une manière générale, les membres s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du Relais Equestre de la schlitte.

Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des locaux ou installations de l'établissement, les membres doivent observer une obéissance aux Dirigeants et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Le Relais Equestre de la schlitte pourra exclure tout membre ayant eu une attitude répréhensible et en particulier un comportement contraire aux statuts ou au règlement intérieur.

- L'exclusion temporaire prononcée par le gérant.

Relais Equestre de la Schlitte

Lieu-dit Bergrain 67280 Niederhaslach ☎ 06.80.17.81.88 ou le 06.86.03.05.12

Siren 445 139 975 / FFE : 6728001 / e-mail : res.franck@orange.fr / web : www.relaisequestredelaschlite.com



- le membre exclus ne peut, durant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant au relais, ni utiliser les terrains d'évolution, carrière, manège.
- L'exclusion définitive.
- Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 5 : TENUE

Les membres du relais doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

La bombe est **obligatoire** pour toute personne participant aux leçons ou promenades du club, conformément aux règles en vigueur. Le Relais Equestre de la schlitte se dégage de toute responsabilité vis à vis des cavaliers montant sans couvre-chef.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement au gérant ou lui envoyer une lettre.

ARTICLE 7 : LEÇONS, PENSIONS ET AUTRES SERVICES

Les différents services proposés par le Relais Equestre de la schlitte seront facturés selon le tarif en vigueur affiché au Relais Equestre de la schlitte.

Les forfaits sont personnels ou familiaux (parents, frères, sœurs adhérents au Relais Equestre de la schlitte) et ne peuvent donc pas être utilisés par d'autres personnes

RESERVATIONS, PAIEMENT :

Toutes les activités ou services du Relais Equestre de la schlitte sont payables d'avance. Pour une bonne organisation, les participants doivent s'inscrire à l'avance.

Les inscriptions aux randonnées sont **fermes à réception d'un acompte de 30%** du montant global. Toute randonnée non décommandée **7 jours à l'avance sera due** dans sa totalité. Toute leçon **non décommandée 24h à l'avance est due**. Tout forfait non terminé dans les délais ne sera ni reporté, ni remboursé.

INTEMPERIES, MODIFICATION DES PROGRAMMES :

Le Relais Equestre de la schlitte peut être amené à reporter ou annuler une randonnée à la dernière minute pour cause de très mauvais temps ou pour une raison indépendante de sa volonté.

Si le nombre d'inscrits à une randonnée n'est pas suffisant, le Relais Equestre de la schlitte peut **5 JOURS AVANT**, l'annuler, la reporter, la modifier.

Dans ce cas, les acomptes versés seront remboursés ou reportés sur la prochaine sortie.

Relais Equestre de la Schlitte

Lieu-dit Bergrain 67280 Niederhaslach ☎ 06.80.17.81.88 ou le 06.86.03.05.12

Siren 445 139 975 / FFE : 6728001 / e-mail : res.franck@orange.fr / web : www.relaisequestredelaschlite.com



Bons usages il est recommandé aux élèves d'être présents 1/4 heure avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie. Pendant les reprises, seuls le gérant, l'enseignant et leurs aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise, de quitter la carrière. Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout gérant ou enseignant. Il est interdit de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation du gérant ou de l'enseignant. Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du club. Les chiens extérieurs au club doivent être tenus en laisse, sauf autorisation. Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux. Chaque membre doit, scrupuleusement, respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer (écuries, granges, réserves, carrière...). Les véhicules doivent être garés sur le parking. La carrière et le manège doivent toujours être libres de tout obstacle. Il appartient à chaque cavalier, de remettre les Lieux en l'état après un exercice sur les barres. Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation. Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate.

ARTICLE 8 : CHEVAUX DE PROPRIETAIRES

Chaque propriétaire peut participer à une reprise au tarif en vigueur. Les propriétaires peuvent librement utiliser l'ensemble des installations **en dehors des heures de leçons**.

Le travail à la longe est toléré en dehors de toute reprise, leçon et après accord des personnes se trouvant déjà à cheval en carrière ou manège.

Le travail du cheval en liberté est toléré après accord entre les personnes.

Les horaires d'ouverture de l'écurie sont : tous les jours de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Relais Equestre de la schlitte déclare être couvert par une assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant le contrat est à la disposition des membres sur simple demande. Tous les membres doivent être titulaires de la licence de pratiquant qui les couvre en RC pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du Relais Equestre de la schlitte et leur procure une "individuelle accident", aux conditions affichées. Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance RC spécifique en qualité de gardiens de chevaux. Aucun membre ne peut participer aux activités du relais s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

ARTICLE 10 : PORT DE LA BOMBE OU DU CASQUE

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les mineurs et en leçons, pour les majeurs. Le modèle porte doit être homologué. Le Relais Equestre de la schlitte dégage toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

Relais Equestre de la Schlitte

Lieu-dit Bergrain 67280 Niederhaslach ☎ 06.80.17.81.88 ou le 06.86.03.05.12

Siren 445 139 975 / FFE : 6728001 / e-mail : res.franck@orange.fr / web : www.relaisequestredelaschlite.com



ARTICLE 11 :

En signant leur adhésion au relais, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptent toutes les conditions.

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR 15.04.09

ARTICLE A

Il est **interdit** de faire du feu (barbecue ou autre) dans l'enceinte du Relais Equestre. Les gérants et propriétaires des lieux sont les **seuls** habilités à proposer aux cavaliers du Relais Equestre de se joindre à eux pour un repas éventuel sous forme de barbecue. **Sans leur présence et initiative, tout feu ou repas nécessitant l'utilisation des plaques électriques ou four est formellement interdit.**

ARTICLE B

Le Relais Equestre est un lieu **PRIVE**

L'accès à l'intérieur du « chalet » et à ses accessoires est **strictement interdit** sans l'autorisation préalable du gérant.

ARTICLE C

Les paddocks et pâtures sont gérés cycliquement en fonction de la saison, du temps et de la pousse de l'herbe.

Seuls les gérants décident de l'endroit où ira un cheval pour la journée. Il est strictement interdit de mettre son cheval dans un pré autre que celui désigné par les gérants.

ARTICLE D

Interdiction de faire visiter la propriété à **tout non membre** du Relais Equestre sans **l'autorisation préalable des gérants.**

ARTICLE E

Les voitures doivent être garées sur **le parking prévu à cet effet.**

ARTICLE F

Toute clôture ouverte doit être refermée.

Relais Equestre de la Schlitte

Lieu-dit Bergrain 67280 Niederhaslach ☎ 06.80.17.81.88 ou le 06.86.03.05.12

Siren 445 139 975 / FFE : 6728001 / e-mail : res.franck@orange.fr / web : www.relaisequestredelaschlite.com